L'Ami des Lois
Bureaux—No. 93 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 21 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRÉ THEURIET.

PREMIÈRE PARTIE.

(Suite).

Le commis, Eustache Lapasque, long comme un jour sans pain, au nez en éteignoir, aux cheveux blonds tombant sans grâce dans un col de chemise trop large, avait une jaquette d'alpaca noir, devenue verdâtre à force d'usure. Mlle Lucrèce était svelte et assez élancée; son buste maigre était emprisonné dans une robe de barège dont l'étoffe avait craqué aux entournures des épaules, et ses bras grêles montraient leurs coudes pointus sous des manches de toile. Elle ressemblait à son père: mêmes lèvres charnues, mêmes yeux rondis à fleur de tête, même front étroit et trop haut. Elle n'étoit pas jolie; pourtant son teint frais, ses yeux clairs et langoureusement humides n'étaient pas trop déplaisants, et en somme la jeunesse lui donnait une sorte de beauté du diable.

—A l'entrée de Laurent, les deux compagnons de travail avaient relevé la tête. M. Eustache Lapasque salua du nez, poussa un long soupir dans la direction de gauche vis-à-vis et se remit à griffonner fébrilement. Mlle Lucrèce coula vers le nouveau venu une languissante œillade, soupira à son tour et se prolongea dans ses écritures.

—Drôle de maison, se disait Laurent.—Il s'empêtrait à suivre M. Déroïde dans un cabinet contigu, où le greffier avait logé ses livres, quand, par la fenêtre ouverte, une explosion de voix enfantines et joyeuses monta dans le greffe endormi et attira l'attention du collégien.

—Ce sont les enfants de la pension Papillon, murmura M. Déroïde de sa claire voix flûtée; c'est un voisinage un peu bruyant pour nous autres, gens d'étude, mais on s'y habitue à la longue.

Laurent se rapproche brusquement de la croisée. Entre les massifs du jardin voisin, on voyait passer les robes bouffi-bouffantes et les têtes nues des pensionnaires. C'était dans cette institution que vivait sa petite fée de la Fête-Dieu, sa Valentine bleu-ciel. Elle se promenait là, à vingt pas de lui, et peut-être même était-ce sa tête châtaine qu'il apercevait là bas, derrière les noisetiers. Il ne pouvait pas détacher ses yeux du jardin où de grandes roses trémières dressaient en plein soleil leurs pyramides de fleurs rouges ou orangées. A partir de ce moment, la poussière du greffe lui parut rouler des atomes d'or. Eustache Lapasque lui fit l'effet du génie de l'hospitalité, et Lucrèce, malgré sa robe déboutée et ses yeux ronds, lui sembla presque jolie. Il écouta sans sourciller les dissertations de M. Déroïde et poussa la fadeur jusqu'à déclarer que le système du *langage universel* révolutionnerait le monde savant.

Il ne mit à fréquenter assidûment le greffier et à faire du conquérant les bonnes grâces de Mlle Lucrèce, au grand désespoir d'Eustache Lapasque, qui adorait silencieusement la fille du patron et qui voyait avec ennui ce collégien manqué venir troubler la quétude de leurs rédactions quotidiens. Dès que Laurent avait une heure de liberté, il se faufilait au greffe, sous prétexte de consulter un auteur grec; il inventait alors des phrases du vieux diplomate pour s'installer près de la fenêtre et lorgner le jardin des demoiselles Papillon. Une ou deux fois déjà il avait pu apercevoir Valentine et y avait emporté de cette courte vision du bonheur pour le reste de la semaine. On le trouvait maintenant toujours là aux heures de récréation; en été, penché à la croisée ouverte; en hiver, soufflant sur les vitres, pour faire fondre le givre et entrevoir dans le jardin poudré d'blanc les pensionnaires qui se hasardaient au dehors. M. Déroïde s'absentait souvent, et quand la besogne ne donnait pas, Lucrèce, qui était sentimentale, en profitait pour lire des romans ou écrire son journal. Eustache Lapasque, furieux de la présence d'un intrus jusque dans sa mansarde, située de plain-pied avec le grenier, il empoignait sa flûte et chargeait le bois sonore d'exprimer à Lucrèce les sentiments qui gonflaient sa poitrine. C'était la flûte qui seule révélait l'état du cœur d'Eustache. Aux heures d'espoir, le flûteur choisissait des airs modernes, des ponts-neufs sautillants et frétillants; mais, dans les jours de bouderie, il se rejetait sur le répertoire du temps passé, et alors, des hauteurs du grenier, on s'étendait s'exhaler comme une plainte: "Une fièvre brûlante," ou "Plaisir d'amour ne dure qu'un moment..."—Pendant ce temps, le poète rêveur dormait doucement. Lucrèce dévorait les romans de Mme Cottin, et Laurent, une fois sur son livre et le dos tourné sur le jardin Papillon, invoquait Valentine et se trouvait heureux, rien qu'à voir le gravier des allées ou les tiges fleuries en bottes que frôlait la robe de son amoureuse idéale.

A cette époque, Laurent venait d'entrer dans sa dix-septième année, il faisait sa rhétorique et se regardait déjà comme un grand garçon. Il avait encore les formes grêles et un peu gauches de l'adolescence, mais il se développait et embellissait à vue d'œil. Ses cheveux noirs et soyeux frisaient du bas en boucles épaisses; un visage au ton mat où, seules, les joues avaient une nuance d'un brun rosé, et où un coupeau de duvet estompait la lèvre supérieure. Sur ce figure aux traits nobles, l'enfance avait laissé en reste d'élégante matine, mais la jeunesse commençait s'y marquait déjà par l'éclat chaud et rêveur de deux grands yeux noirs légèrement cernés. Au milieu de ces grêles ébauches, la fréquente apparition de ce beau garçon de dix-sept ans qui apportait avec lui une capitonée odeur de jeunesse fait par faire travailler plus que de raison la tête romanesque de la sensible Lucrèce. La réclusion où elle vivait dans cette pièce imprégnée d'une âcre senteur de renfermé avait encore accru en elle les dons qui troublent la plupart des filles de vingt ans. Sa sensibilité anrexcitée et un vif besoin de tendresse l'avaient réduite à encourager les soupirs du flûteur Lapasque, qu'elle avait rapidement rejeté au second plan, et Mlle Déroïde n'eut bientôt plus d'yeux que pour le beau Chérubin qui venait s'asseoir chaque jour à deux pas de son pupitre. Laurent très gêné en pareille matière, n'y prenait pas garde; il était d'ailleurs trop absorbé par la contemplation du jardin Papillon; mais Eustache Lapasque avait déjà flairé cette inquiétante odeur d'amour, et sa matine coître jalouse se traduisait par un redoublement de *filteries* langoureuses et désespérées.

Depuis l'introduction de Laurent, Lucrèce soignait mieux ses modestes toilettes. Elle avait raccommodé les déchirures de sa petite robe noire, et elle déployait un luxe de matches transparentes qui ne faisaient que mieux ressortir la maigreur de ses coudes. Chaque jour, elle piquait dans son corsage des fleurs au parfum provocant: des œillets rouges, des seringas ou des pois de senteur, qu'elle ne manquait pas d'oublier dans les pages du livre de Laurent et qu'elle retrouvait, hélas! le lendemain, fanées à la même place. Pendant de longs quarts d'heure, tandis que l'adolescent dévait à la fenêtre les allées et venues des pensionnaires, Lucrèce s'accoudait à son pupitre et fixait ses yeux humides sur les boucles brunes du rhétoricien; mais le cruel n'avait pas l'air de s'en apercevoir; elle poussait un gros soupir, secouait la tête avec des dodelinements alanguis et se remettait à noircir son papier timbré. Elle saisissait les moindres prétextes pour se pencher vers lui, de façon à effleurer de sa poitrine l'épaule ou le bras du collégien, puis elle se rejetait brusquement en arrière, tout oppressée, et rougissait en levant un air fondu du regard noyé qui ne laissait plus voir que le blanc des yeux. Elle avait alors des gonflements de cou, des ondulations et des mines de tourterelle roucoulante.—Tout cela était peine perdue, et l'insensible Laurent continuait à lorgner le jardin Papillon.

C'était arrivé au commencement du printemps, une saison périlleuse pour les malades d'amour de l'espèce de Mlle Déroïde. Un jeudi, Laurent s'était rendu comme de coutume au greffe, sous couleur d'y achever la lecture de l'*Iphigénie* d'Euripide. M. Déroïde était allé visiter ses vignes. Eustache Lapasque s'était retiré, comme Achille, sous sa tente, c'est-à dire dans son grenier, et il y flûtait avec désespoir. Lucrèce travaillait seule à son pupitre; à côté d'elle, dans un vase bleu, un gros bouquet de ces narcisses jaunes, qu'on nomme dans le pays des *claudinettes*, répandait une molle odeur printanière et jetait une note gaie dans le sombre greffe enfumé. Laurent, après avoir salué Lucrèce, avait empoigné son Euripide, et, assis près de la fenêtre, il entendait imbatiemment que la pension Papillon pît sa volée dans le jardin. Il régnait un profond silence dans le bureau; le grincement de la plume de Lucrèce et le gazouillement d'une souris derrière la boiserie l'interrompaient seuls. Tout à coup une explosion de voix tapageuses éclata dans le voisinage; la volière était ouverte et les pensionnaires se répandaient bruyamment dans les allées du jardin. Laurent se précipita à la fenêtre, tandis que son livre glissait sur le parquet, et ses yeux s'écarquillèrent pour apercevoir la robe bleue de Valentine. Il était la depuis un quart d'heure et n'avait encore rien vu, quand un étrange bruit de sanglots retentit derrière lui. Il se retourna. Lucrèce, accoudée à son pupitre, avait plongé sa tête dans ses mains et fondait en larmes.

Le spectacle d'une femme en pleurs ne laisse pas d'émouvoir un cœur de dix-sept ans. Laurent se sentit troublé.—Qu'avez-vous, mademoiselle? demanda-t-il en se rapprochant de la jeune fille, que vous est-il arrivé?

—Rien.... Je n'ai rien! murmura Lucrèce entre deux sanglots.

—Mais enfin, pourquoi pleurez-vous?

Les pleurs redoublèrent, et l'adolescent, ébaubi par ce déluge de larmes, ne savait plus quelle contenance tenir. A la fin l'orage s'adoucit; Lucrèce tira de sa poche un mouchoir imprégné d'eau de Cologne, tamponna ses joues humides, et, secouant [illegible] la tête, plongea ses regards noyés dans les yeux étonnés de son interlocuteur. Il y eut un moment de silence pendant lequel les sons de la flûte de Lapasque arrivèrent plus aigus aux oreilles des deux jeunes gens. Le flûteur, avec un accent douloureux, jouait l'air de *Joconde*:

Pris d'un amoureux délire,
Un berger tendre et discret
Contait ainsi son martyre
Aux échos de la forêt ....

—Vous avez du chagrin? reprit Laurent avec une insistance affectueuse, contez-moi vos peines.

—A quoi bon? balbutia Lucrèce, n'y pensons plus. C'est une folie!

Elle secoua de nouveau la tête, en continuant de regarder l'adolescent. Etait-ce l'expression touchante de ce regard ou l'effet de l'odeur ambroisiaque des narcisses?.... Laurent fut attendri.—Voyons, dit-il doucement, pourquoi pleurez-vous?

—Je pleure parce que.... Eh bien, oui, parce que vous me faites souffrir!

Et Lucrèce, rouge comme une pivoine, plongea de nouveau sa tête dans ses mains.

—Moi, je vous ai fait souffrir! s'écria Laurent ahuri; je vous assure, mademoiselle, que c'est sans le savoir. Dites-moi au moins comment j'ai pu vous blesser à mon insu?

Elle desserra un peu ses mains, et le regardant entre ses doigts écartés:

—Pourquoi, poursuivit-elle rapidement, vous penchez-vous toujours à cette fenêtre sitôt de regarder le jardin Papillon?.... Il y a là une jeune fille que vous aimez.... d'amour, et vous ne venez ici que pour la voir.... Avouez le!

Cette fois ce fut au tour de Laurent de rougir jusqu'au blanc des yeux, tant il était confus et effrayé de voir son cher secret découvert par Lucrèce. Dérouté. Dans son désarroi, il s'en tira par un mensonge.

—Vous vous trompez, s'exclama-t-il, je vous jure!.... Je regardais, il est vrai, le jardin, mais c'était par pure distraction.... Je ne pensais pas aux choses que vous dites, cela, je vous l'affirme.

Tout en parlant, il se troublait et rougissait de plus belle. Ses yeux baissés, ses lèvres qu'il mordait de dépit et ses mains qu'il tordait nerveusement, ne trahissait que trop son embarras; —mais Lucrèce ne demandait qu'à être rassurée et à se montrer indulgente. Elle se leva, ferma brusquement la fenêtre et saisissant les mains de Laurent:—Bien vrai, s'écria-t-elle, vous n'aimez pas?.... Vous n'avez jamais aimé?

(*A continuer.*)

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 5e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 5e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 5e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, la taxe sera payé comme ci-après:—1 cent par once ou fraction de once.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Résolution 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de riz ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloette ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruisent la récolte de riz ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et de oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, tous les oiseaux qui seront trouvés en cette condition, seront confisqués au profit de l'Etat.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux apprivoisés (ou apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que ceux-ci ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté les apprivoisés exposés en vente, sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques prévues dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux qu'on gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ci indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employés au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant cinq jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelés contraventions dans les susdites sections sont indéclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
154 rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd. " "
CHAS. T. LEEDS, 3ème. " "
CHAS. KLEINA W, Trésorier.
DIRECTEURS:
Thos. A. Adams, Geo. Lemle,
Thos. A. Clarke, J. G. Gaines,
C. J. Leeds, C. Schneider,
S. Jamison, Carl Kohn,
A. Mentor, T. L. Hayes,
A. Palfrey, D. Urquhart.
novembre—1an.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
CANADA, Frangeul, mercredi, 26 décembre.
Prix du passage (en or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — $65
Troisième — — $35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et rationnaires, en surnuméraire y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
Galier-Court, Lettre H.
4 mai— Nouvelle-Orléans.

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CONTEE.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
JEUDI, 22 Nov., à 5 h. A. M
L'assurance sur cargaison est pris par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$50.
— Entrepont.....35.
— Billet d'excursion 80.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
mai—1an JAMES MOULTON,
Rue Carondelet, No 41

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.
Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA,
partira du Lac, comme suit:
Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.
Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."
Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.
FRET.
Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du bassin.
Ces voyages ne se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou des accidents.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA.
25sept— Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur,
NATCHEZ,
T. P. Leathers, Capitaine,
J. V. Muse' Commis.
Se rendant à Vicksburg et à la ligne Parker, pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Pelican pour Memphis, Cairo et Saint-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
J. FANNEY & WORK, 1026 Commune et
HITE et CARLIN, 4 rue Delaplaine.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. R. BROCKETT, Agent.
25sept—3m. Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Ligne des steamers Alexandre Dupuy, Alexandre, et Normand, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW HART ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. O. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS
27nov—1an No. 31 de Commercial Place.

BAYOU SARA.
Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M.
Pour Bayou Sara, Waterloo, Redfiag, Port Hudson, Jackson, Baton-Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,
OUACHITA BELLE,
J. C. Lubano, capitaine, J. H. Moscop, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER, Agents.
LORD & McPEAKE, 40 Lamp.
Oct 4—

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.
Deux voyages par semaine.
JOURS de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 4 heures P. M. tous les SAMEDIS pour ce qui Bouche. Le bateau à vapeur,
ST. JOHN,
J. P. McILROY, Capitaine.
Commis.
Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
L. O. MELANÇON,
10 nov No. 37 Bienville.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
JOHN H. HANNA,
J. P. DELAHOUSSAYE, Commis.
Voyage de Bayou Sara, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
L. O. MELANÇON,
Nov 10 No 37 rue Bienville.

Paquebot de la côte et Baton-Rouge.
Trois voyages par semaine.
HENRY TETE,
J. P. AUCOIN, Capitaine
M. M. LANDRY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET,
105 rue Decatur, près St Louis.
septième—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue de Chartres.
JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. J. BRAGG, secrétaire.
Claims.....$913,424
Pertes payées.....74,741
Bénéfice net.....68,428
A une élection qui en lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs ci-après nommés suivant ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année ci-après:
F. Irwin, John Henderson,
Thomas Kinz, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Girdner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Kaus.
F. J. Gaiquet.
Mt, le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.
Les Directeurs ont décidé il pour cent d'intérêt pressant du bénéfice net des deux derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 25 pour cent sur les primes payées par les actionnaires, ce qui fait, avec la réduction (rebate), 60 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour solde.
L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein se payeront, au comptoir, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.
M. JUST COMBE, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brûlé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
JLANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville Paroisse des Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROGERS, député Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pearl-Riv
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETTETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Pausse-Pagnie.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Morganville (Avoyelles).
SYLVAIN LEITMAN, Maître-de-poste à Jonville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeanerette, St Mary Marie.
EDGARD DELERY, Baie St. Louis, Miss

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE
Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans les bureaux de la rédaction, à raison de 10 cts par exemplaire.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NLLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous:
De Brême — De la Nlle-Orléans
Frankfurt.... 10 oct. environ 14 nov.
Nuremberg.... 21 nov. " 22 déc.
Frankfurt.... 19 déc. " 20 janv.
Ces steamers sont cascie, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Chambre....$150 en or. Entrepont....$75 en or.
De la Nlle-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres....$150 en or. Entrepont....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres....$25 en or. Entrepont....$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nlle-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
18 juin No 423 de la rue de l'Union.

CHEMIN DE FER.
Steamers de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.
A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures 45 m. du soir pour la Nlle-Orléans. Le bateau qui se tiendra au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le frêt reçu et livré avant midi, à 3 heures sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.
No. 124 RUE DU CANAL.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.
Jusqu'à nouvel ordre, les trains du lac, aller et retour, circuleront comme suit:
DE LA VILLE. DU LAC.
7 heures du matin 7.45 heures du matin.
8.30 " " 9 " "
10 " " 10.45 " "
11.30 " " 1 heure et quart
1 h. de l'après-midi 1.45 h. de l'après-midi
2.30 " " 3.15 " "
4 " " 4.45 " "
5.30 " " 6.15 " du soir
8 " du soir 8.45 " "
3 nov—1an C. L. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express partent, arrivant à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partant comme suit:
Départ. Arrive.
Express le Dimanche seulement....7.55 A. M.; Express le Dimanche seulement....8.35 A. M.
Express.....5.00 P. M.; Express.....5.30 P. M.
Train à passagers, Dimanche excepté....7.00 A. M.; Train à passagers, Dimanche excepté....9.30 P. M.
Les wagons-pullman de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New-York et les villes de l'est, deux fois tous les jours.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, au lacs du Chemin de fer.
J. W. COLEMAN, Agent de billets.
D. S. EGAN, Surintendant.
21 nov

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:
DEPART. ARRIVE.
Express, Sunday only: Express, Sunday only.
Express.....7.30 A. M.; Express.....8.00 A. M.
Express.....5.50 P. M.; Express.....6.20 P. M.
Passenger, except Sunday.....7.00 A. M.; Passenger, except Sunday.....7.40 A. M.
Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without change, and only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Commune streets, opposite City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent, lorjun—1an

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
CHARS PULLMAN DANS TRANSCHANGEMENT JUSQUÀ CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, un départ du matin, et un départ du soir. Tennessee, ce qui permet aux voyageurs de ne pas quitter le Lac et de s'y rendre sans quitter le train. Un seul changement jusqu'à New York, et les villes de l'est.
Le train du soir fait seul un service pour Chicago.
Les trains d'agrément entre la Nlle-Orléans et Mobile circulent tous les jours, excepté le dimanche. P. M. le samedi, et à 1 heure de dimanche, ils arrivent à 8 h. 20 m. A. M. et à 6 h. P. M. le dimanche, et à 5 h. 30 m. A. M. le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 24 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent,
F. CHANDLER Agent Gén. pour les Passagers.
14 iv. 75—

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 15th 1877, as follows:
DEPART. ARRIVE.
Express No 1—6.45 PM | Express No 2—10.30 AM
Express No 3—7.40 AM | Express No 4—10.00 PM
No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE CARS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOU